SAINT GILLES
Haut lieu du pèlerinage médiéval

# FORMULAIRE D'ADHESION
# VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
(Pour le règlement des prestations scolaires et extrascolaires)

Entre : .....

Adresse : .....

.....

Et la Mairie de Saint-Gilles, représenté par le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

## 1- DISPOSITIONS GENERALES

Les utilisateurs des services périscolaires et extrascolaires de la Mairie de Saint-Gilles peuvent régler leurs factures mensuelles :

- o Par prélèvement Automatique SEPA sur compte bancaire

## 2- FACTURATION

Le prélèvement Automatique SEPA sera effectué à partir du 10 de chaque mois.
Les factures seront disponibles au Guichet Unique et sur le portail famille.

## 3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du Guichet Unique Enfance ou sur le portail famille, le compléter et le retourner ou le mailer accompagnée d'un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB IBAN).

## 4- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit chaque mois.

## 5- PRELEVEMENT IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, les frais de rejet sont à la charge du redevable et l'échéance plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Saint-Gilles.

## 6- FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le Guichet Unique Enfance par lettre 30 jours avant la prochaine émission de facture.
Les prestations périscolaires et extrascolaires ne seront plus réservables.

## 7- RENSEIGNEMENTS

Tous renseignements concernant le décompte de la facture sont à adresser à la Mairie

## 8-DOCUMENTS A FOURNIR

- Relevé d'identité bancaire
- Questionnaire prélèvement

| | |
|---|---|
| 1ère Adjointe au Maire<br>Délégué à l'enseignement scolaire,<br>à la petite enfance et au centre de loisirs<br><br>**Dominique NOVELLI** | Bon pour accord<br>de prélèvement à l'échéance,<br><br>à Saint-Gilles le ..... |